CRESS BOURGOGNE FRANCHE-COMTE 21 place de la République 21000 DIJON

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2017

CRESS BOURGOGNE FRANCHE-COMTE 21 place de la République 21000 DIJON

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2017

. A Der

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association CRESS BOURGOGNE FRANCHE-COMTE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

1. Votre association comptabilise des subventions et des fonds dédiés, telles que détaillés dans la note « Tableau de suivi des fonds dédiés » de l'annexe.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre association, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables visées ci-dessus et des informations fournies dans l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

2. Votre association constitue des provisions pour charges, telles que détaillées dans le tableau « Etat des Provisions » de l'annexe.

Dans le cadre de notre appréciation, nous nous sommes assurés que les informations les plus récentes à la date d'arrêté des comptes confortaient l'évaluation globale des risques de sorties de ressources futures auxquelles votre association pourrait avoir à faire face, telles que traduites dans le montant des provisions comptabilisées au 31 décembre 2017.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux membres de l'assemblée générale

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux membres de l'assemblée générale sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier;

• il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Dijon, le 14 juin 2018

SAS CABINET COUREAU

Jean-Pierre COUREAU

BILAN ET RESULTAT ASSOCIATION

ACTIF			Exercice p	récèdent Sant		
	Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES:						
Concessions, brevets, droits similaires	17 359	9 981	7 378	1.65		
IMMOBILISATIONS CORPORELLES:						
Autres immobilisations corporelles	47 363	25 525	21 839	4,54		1
IMMOBILISATIONS FINANCIERES:						
Autros titres immobilisés	115		115	F, [17		
Autros immobilisations financieres	(1 33)		11 331	2.59		
TOTAL (I)	76 169	35 506	40 663	25,25		
STOCKS ET EN COURS:						
Créances usagers et comptes rattachés Autres créances	27 419		27 a 19	1174		
. Fournissours débiteurs	1 460		1 460	27.33		
= Autros	260 666		260 666	769,87		
Disponibilities	102 863	l l	102 883	PEAL		
Charges constatées d'avance	5 199		5 199	[13]		
TOTAL (II)	397 626		397 626	4E.72		
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III) Primes de remboursement des emprunts (IV) Ecarts de conversion actif (V)						
TOTAL ACTIF	473 795	35 506	438 289	199.00		

CERTIFIÉ RÉGULIER et SINCÈRE Le Commissaire aux comptes

PASSIF	Exercice clo 31/12/20 (12 mois	017	Exercice précèden Néant
FONDS ASSOCIATIFS ET RESERVES:			
FONDS PROPRES			
Fonds associatifs sans droit de reprise	239 700	5ek 552	ľ
Report à nouveau	-22 246		
Résultat de l'exercice	-47 994	15 94	
AUTRES FONDS ASSOCIATIFS			
·Forids associatifs avec droit de reprise			1
. Résultats sous contrôle de tiers financeurs			
-Subventions d'investissement sur bions non renouvelables	3 812	ភ ៦៩	
TOTAL(I)	173 272	32.45	
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	50 55 1	100 sa	
TOTAL (II)	50 551	11.52	
FONDS DEDIÉS			
TOTAL(III)			
DETTES			i
Emprunts et dettes assimilées	11 320	0.50	
Avances & acomptes reçus sur commandes en cours	801	3.15	1
Fournisseurs et comptes rattachés	128 144	29.24	1
Autros	74 201	15.93	1
TOTAL(IV)	214 466	44.513	
TOTAL PASSIF	438 289	106.00	
		102001	
ENGAGEMENTS REÇUS			
Legs nets à réaliser :			
acceptés par les organes statutairement compétents	ŀ	1	
autorisés par l'organisme de tutelle			
Dons en nature restant à vendre			
ENGAGEMENTS DONNÉS			
	1		

CERTIFIÉ RÉGULIER et SINCÈRE

Le Commissaire aux comptes

COMPTE DE RÉSUL	COMPTE DE RÉSULTAT		Exercice clo 31/12/20		Exercice précé Néar		Välistion	%	
	France	Exportation	Total	%	Total	%	Variation	1%	
PRODUITS D'EXPLOITATION: Prestations de services	98 483		38 483	100.00			18 483	,	
Montants nets produits d'expl.	38 483		38 483	100.00		-	38 483		
AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION Subventions d'exploitation Cotisations (+)Report des ressources non utilisées d Autres produits Transfert de charges Sous-total des au	d: les exercices ant utres produits	deours .	641 939 66 608 24 524 5 136 118 504 850 710	#4 5 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1			641 959 60 468 24 524 5 136 118 504 850 710 889 193	9 9 2 2 7	
Ouotos-parts de résultat sur opérations t) i					
PRODUITS FINANCIERS: Autres intérèls et produits assimilés			599	1,56			500	Pà	
Total PRODUITS EXCEPTIONNELS:	des produits	financiers (III)	599	1,55			599	P	
Sur opérations de gestion			6 126	15,52		- 1	6 126		
Sur opérations en capital Reprises sur provisions et fransferts de charges		500 2 882	1 (62) (64)	1		500 2 882	F		
	-					- 1	2000	H	
	•	eptionnels (IV)	9 508	2429	ï		9 508	74	
		(I+II+III+IV)	899 300	N1	i		899 300	E-	
So	DLDE DEBITE		-47 994	194.70			-47 994	Ь	
	TOT	AL GENERAL	947 294	NS		- 1	947 294	2.	
CHARGES D'EXPLOITATION: Autres achats non stockés Services exténeurs Autres services extérieurs impôts, taxes et versements assimiles Salaires et traitements Charges sociales Autres charges de personnel Dotations aux amortissements et aux dep Sur immobilisations : dotation aux amorti			172 502 163 461 67 941 25 928 367 162 142 170 4 032 7 274	398.26			172 502 153 461 67 541 25 928 367 162 142 170 4 002 7 274	7: F4 F4 F4 F4 F4 F4 F4	
Total de	es charges d'e	exploitation (I)	940 471	No			940 471		
Duotes-parts de résultat sur opérations (a	iites en commun								
CHARGES FINANCIERES:									
Total	des charges fi	nancières (III)							
CHARGES EXCEPTIONNELLES: Sur opérations de gestion			6 824	tr.ga			6 8 <u>2</u> 24	N	
Total des c	harges exceni	tionnelles (IV)	6 824	1:2			6 824	H	
				21/11/7					

CERTIFIÉ RÉGULIER et SINCÈRE Le Commissaire aux comptes

COMPTE DE RÉSULTAT (suite)	Exercise do: 31/12/201		Exercice précèdent Néant	Variation	%
TOTAL DES CHARGES (I + II + III + IV + V + VI) SOLDE CREDITEUR = EXCEDENT	947 294	P40		947 294	Pa-
TOTAL GENERAL	947 294	N.S.		947 294	Pati
EVALUATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE				I	
PRODUITS:	1		1 1	İ	
Benevolat .				1	
Prestations on nature		1			
Dons on nature			1 1		
TOTAL		1			
CHARGES :			1		
Secours en nature		1			
Mise a disposition gratuite de biens et services				1	
Prestations				1	
Personnel benévole					
TOTAL					

CERTIFIÉ RÉGULIER et SINCÈRE Le Commissaire aux comptes

ANNEXES Annexes

PREAMBULE

L'exercice social clos le 31/12/2017 a une durée de 12 mois. L'exercice précédent clos le 31/12/2016 avait une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 438 288,74 E.

Le résultat net comptable est une perte de 47 994,36 E.

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui ont été établis le 08/06/2018 par les dirigeants.

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions ci-après ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux règles de base suivantes :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes

- Provisions pour risques et charges : elles sont constituées pour tenir compte des risques financiers existant à la date de clôture des comptes.
- Amortissements de l'actif immobilisé : les biens susceptibles de subir une dépréciation sont amortis selon le mode linéaire ou dégressif sur la base de leur durée de vie économique.

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Les décisions suivantes ont été prises au niveau de la présentation des comptes annuels :

- immobilisations décomposables : l'entreprise n'a pas été en mesure de définir les immobilisations décomposables ou la décomposition de celles-ci ne présente pas d'impact significatif,
- immobilisations non décomposables : bénéficiant des mesures de tolérance, l'entreprise a opté pour le maintien des durées d'usage pour l'amortissement des biens non décomposés.

CERTIFIÉ RÉGULIER et SINCÈRE

NOTES SUR LE BILAN ACTIF

Actif immobilisé

Les mouvements de l'exercice sont détaillés dans les tableaux ci-dessous :

Immobilisations brutes = 76 169 E

Actif immobilisé	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles	7 759	9 600		17 359
Immobilisations corporelles	41 087	6 276		47 363
Immobilisations financières	11 424	22		11 446
TOTAL	60 271	15 898		76 169

Amortissements et provisions d'actif = 35 506 E

Amortissements et provisions	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles	7 467	2 514		9 98
Immobilisations corporelles	20 765	4 760		25 525
Titres mis en équivalence				
Autres Immobilisations financières				
TOTAL	28 232	7 274		35 500

Détail des immobilisations et amortissements en fin de période

Nature des biens immobilisés	Montant	Amortis.	Valeur nette	Durée
Concess.dts similair	17 359	9 981	7 378	de 1 à 5 ans
Instal.agence.divers	22 281	9 769	12 512	de 3 à 10 ans
Mat.bureau & informa	25 082	15 756	9 326	de 2 à 10 ans
TOTAL	C4 700	25 500	20.040	
TOTAL	64 722	35 506	29 216	

Etat des créances = 306 074 E

Etat des créances	Montant brut	A un an	A plus d'un an
Actif immobilisé	11 331		11 331
Actif circulant & charges d'avance	294 743	294 743	
TOTAL	306 074	294 743	11 331

Produits à recevoir par postes du bilan = 154 243 E

Produits à recevoir	Montant
Immobilisations financières	
Clients et comptes rattachés	
Autres créances	154 243
Disponibilités	
TOTAL	154 243

Charges constatées d'avance = 5 199 E

Les charges constatées d'avance ne sont composées que de charges ordinaires dont la répercussion sur le résultat est reportée à un exercice ultérieur.

CERTIFIÉ RÉGULIER et SINCÈRE

NOTES SUR LE BILAN PASSIF

Provisions = 50 551 E

Nature des provisions	A l'ouverture	Augmentation	Utilisées	Non utilisées	A la clôture
Provisions réglementées					
Provisions pour risques &	53 433		2 882		50 551
TOTAL	53 433		2 882		50 551

Etat des dettes = 214 466 E

Etat des dettes	Montant total	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Etablissements de crédit	5 657	5 657		
Dettes financières diverses	5 663	5 663		
Fournisseurs	128 144	128 144		
Dettes fiscales & sociales	74 201	74 201		
Dettes sur immobilisations				
Autres dettes	801	801		
Produits constatés d'avance				
TOTAL	214 466	214 466		

Charges à payer par postes du bilan = 81 634 E

Charges à payer	Montant
Emp. & dettes établ. de crédi	28
Emp.& dettes financières div	
Fournisseurs	26 528
Dettes fiscales & sociales	55 079
Autres dettes	
TOTAL	81 634

CERTIFIÉ RÉGULIER et SINCÈRE Le Commissaire aux comptes

NOTES SUR LE BILAN PASSIF

Tableau de variation des Fonds Associatifs =

	Montant début d'exercice	Affectation résultat et retraitements	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Montant fin d'exercice
Fond associatif		239 700			239 700
Réserves	0				0
Fond réserve pérennisation	0	2			0
Résultat de l'exercice	0				-47 994
Report à nouveau	0	-22 246	1		- 22 246
Subvention investissement					3 812
TOTAL	0	217 454	0	0	173 272

Tableau de suivi des fonds dédiés =

	Montant début d'exercice	Fonds à engager au début de l'exercice	Utilisation en cours d'exercice	Engagements à réaliser sur nouvelles ressources	Montant fin d'exercice
Fond dédiés sur sub.	23 024		23 024		0
Fonds dédiés CRB/OBS.	0				0
Fonds dédiés CDC/OBS.	1 500		1 500		0
TOTAL	24 524	0	24 524	0	0

Note sur les engagements à réaliser sur subventions pour 0 EUROS

Les comptes annuels des associations et fondations doivent être établis conformément au Plan comptable général, sous réserve des adaptations rendues nécessaires par leurs spécificités. L'une des principales adaptations concerne les fonds dédiés qui sont les rubriques du passif qui enregistrent, à la clôture de l'exercice, la partie des ressources, affectées par des tiers financeurs à des projets définis, qui n'a pu encore être utilisée conformément à l'engagement pris à leur égard. Au titre de l'exercice il n'a pas été constaté de sommes perçues qui n'ont pas été engagées à la date de clôture des comptes.

CERTIFIÉ RÉGULIER et SINCÈRE

NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

Autres informations relatives au compte de résultat

Les postes de charges et produits composant le résultat de l'exercice figurent au compte de résultat des états financiers. On pourra s'y reporter ainsi qu'à la plaquette financière annuelle, documents qui fournissent une information plus détaillée.

Traitement comptable des subventions

Les subventions perçues par la CRESS apparaissent au compte de résultat dans les comptes de produits de la classe 74 "Subventions d'exploitation". Celles-ci sont affectées en fonction des financeurs et des opérations menées. Les produits sont rattachés à l'exercice d'utilisation de la subvention. Par principe les subventions sont comptabilisées dans l'exercice à réception des conventions. Dans certains cas et lorsque la subvention signée n'est pas totalement débloquée à la date de clôture de l'exercice comptable, le solde restant à percevoir est constaté en écriture d'inventaire par l'intermédiaire du compte 468700 "Divers produits à recevoir". A l'inverse, lorsqu'une subvention est versée et que les éléments de charges n'ont pas été engagés sur l'exercice, celle-ci est neutralisée par l'utilisation de comptes 194000 "Fonds dédiés".

Honoraires du commissaire aux comptes

Mission légale sur les comptes annuels 2017 : 3 600 euros. Autres missions : 0 euros

> CERTIFIÉ RÉGULIER et SINCÈRE Le Commissaire aux comptes

AUTRES INFORMATIONS

Effectif moyen

Catégories de salariés	Salariés	En régie
Cadres	6	
Agents de maîtrise & techniciens		
Employés	4	
Ouvriers		
Apprentis sous contrat		
TOTAL	10	0

Rappel sur la méthode comptable - Indemnités de fin de carrière

Le calcul des indemnités de fin de carrière est effectué tous les ans à la date de clôture. Le calcul est fait pour chaque salarié (présent au moment du calcul), en fonction de son âge, de son ancienneté et de sa rémunération. L'I.F.C. est ainsi faite sur la base de l'indemnité de départ prévue dans la convention collective qui dans notre cas correspond à l'indemnité légale. Les résultats obtenus sont minorés d'un coefficient de 30% correspondant à la mortalité et au turnover.

Les indemnités calculées au 31/12/2017 sont de 50 551.19€.

Fusion Intégration

Une opération de fusion intégration a eu lieu au 1er janvier 2017. L'opération s'inscrit dans le cadre du regroupement des deux chambres régionales de l'économie sociale et solidaire créées au sein des anciennes régions Bourgogne et Franche-Comté. Cette fusion entraine substitution complète des associations intégrées par l'association intégrante, laquelle va assurer la poursuite de l'ensemble des droits et obligations des associations intégrées. Les associations intégrées étant ainsi la CRESS Bourgogne et la CRESS Franche-Comté, et l'association intégrante étant l'association CRESS Bourgogne-Franche-Comté.

CERTIFIÉ RÉGULIER et SINCÈRE

EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Litige prud'homal:

Le 2 février 2018, un salarié a été licencié pour motif économique. Depuis, celui-ci a saisi le conseil de Prud'hommes. Le bureau des conciliations doit réunir les deux parties le mardi 13 juin 2018.

CERTIFIÉ RÉGULIER et SINCÈRE Le Commissaire aux comptes

DETAIL DES POSTES CONCERNES PAR LE CHEVAUCHEMENT D'EXERCICE

Les comptes détaillés dans les tableaux suivants concernent les écritures comptables relatives à l'indépendance des exercices.

Produits à recevoir = 154 243 E

Produits à recevoir sur autres créances	Montant
Divers pdts a recevo(468700)	154 243
TOTAL	154 243

Charges constatées d'avance = 5 199 E

Montant	Charges constatées d'avance
5 199	Charges const.avance(486000)
5 199	TOTAL

Charges à payer = 81 634 E

Montant	Emprunts & dettes auprès des étab. De crédit	
28	Interets courus a pa(518600)	
28	TOTAL	

Montant	Dettes fournisseurs et comptes rattachés
26 528	Fourn.fts non parven(408100)
26 528	TOTAL

Dettes fiscales et sociales		Montant
	Dettes prov cp(428200)	27 864
	Person autr charg a(428600)	6 093
	Ch.soc.dette cong.a(438200)	11 116
	Org.soc.autr.charg a(438600)	2 532
	Ch.fisc.dette cong.a(448200)	529
	Etal charges a payer (448600)	6 943
	TOTAL	55 079

Produits exceptionnels = 6 126 E

Produits exceptionnels	Montant
Autres produits exceptionnels-solde comptes de tiers (771800 Quote part subvention au résultat (777000) Reprise provision pour risques (787500)	6 126 500 2 882
TOTAL	9 508

Charges exceptionnelles = 6824 E

Charges exceptionnelles	Montant
Autres charges exceptionnelles-solde comptes de tiers (671800)	4 216
Pénalités et amendes (671200)	2 607
TOTAL	6 824

CERTIFIÉ RÉGULIER et SINCÈRE

CRESS BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

21 place de la République 21000 DIJON

RAPPORT SPECIAL

DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Exercice clos le 31 décembre 2017

. A plan - Singe

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Réunion de l'organe délibérant relative à l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017

Aux membres de l'organe délibérant,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ORGANE DELIBERANT

En application de l'article R. 612-7 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes, mentionnées à l'article L. 612-5 du code de commerce, qui ont été passées au cours de l'exercice écoulé.

I/ CONVENTION AVEC LA MUTUALITE FRANCAISE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

<u>Administrateur concerné</u>:

- Mutualité Française de Bourgogne Franche-Comté

La Mutualité Française de Bourgogne Franche-Comté a participé au financement de Mois de l'Economie Sociale et Solidaire 2017 à hauteur de 1.000 €.

II/ CONVENTION AVEC L'URIOPSS BOURGOGNE FRANCHE-COMTE à DIJON

Administrateur concerné:

- URIOPSS Bourgogne Franche-Comté

La CRESS Bourgogne Franche-Comté a facturé à l'URIOPSS Bourgogne Franche-Comté une prestation relative à l'action gaspillage alimentaire au titre de 2017 pour un montant de 5.000 €.

Fait à Dijon, le 14 juin 2018

SAS CABINET COUREAU

Représentée par

Jean-Pierre COUREAU

Commissaire aux Comptes